

INFORMATIONS – SEPTEMBRE 2014

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées à présent chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...).
Merci.

S o m m a i r e

N° 1148 - Les infos du mois :

- Salaire minimum de branche et valeur du point
- Accord cadre relatif à la complémentaire santé
- De l'A.P.E.L. à l'O.G.E.C. : Poursuivre son engagement



→ T.S.V.P.

Adresse mail des services de l'UDOGEC :

- Boîte générale : udogec22@ecbretagne.org
- Service social-paie primaire : udogec22.paie@ecbretagne.org
- Service social-paie secondaire : udogec22.sr@ecbretagne.org
- Service comptabilité des écoles : udogec22.compta@ecbretagne.org



LES INFOS DU MOIS

I. SALAIRE MINIMUM DE BRANCHE ET VALEUR DU POINT

La Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires du printemps dernier n'a pas abouti à un accord. C'est donc la **recommandation du collège employeur qui s'applique pour les salaires de septembre 2014 à août 2015.**

Elle fixe la valeur du point de la convention collective du 14 juin 2004 et le Salaire Minimum de Branche.

1) **Salariés relevant de la convention collective des P.S.A.E.E.** La valeur du point de la convention collective des Personnels des Services Administratifs et Economiques, des personnels d'Education et des Documentalistes passe à **17,06 €**, au lieu de 16,94 € (augmentation de 0,7 %).

Pour l'année scolaire 2014-2015, le **salaire minimum de branche** est de **1 492,37 €** par mois, soit **9,8396 € par heure.**

2) **Pour mémoire : Salariés ne relevant pas de la convention collective des P.S.A.E.E.** La valeur du point de la fonction publique s'applique pour les autres personnels (Chefs d'établissement du 1er et du 2nd degré, Chefs de travaux, Enseignants hors contrat, Psychologues, ...), elle reste fixée à 55,5635 €.

A noter qu'elle détermine également le plafond de réduction tarifaire relative à la contribution des familles appliquée aux salariés concernés (rappel de l'info UDOGEC de juin 2014).

II. ACCORD CADRE RELATIF A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un **communiqué du collège employeur relatif à la création d'un régime de frais de soins de santé dans la Branche.**

Les décrets d'application de la loi de sécurisation de l'emploi attendus depuis maintenant plus d'un an ne sont toujours pas publiés (panier de soin, planchers et plafonds déterminant l'exonération sociale et fiscale, procédure d'avis d'appel à la concurrence).

Il nous est donc impossible de donner le détail de cette complémentaire santé spécifique aux établissements catholiques d'enseignement et à leurs salariés.

Compte tenu de ce contexte réglementaire incertain, **cette communication annonce certes un futur tournant dans la vie de notre branche professionnelle mais, à ce stade du processus, elle constitue essentiellement un appel à la vigilance.**

III. DE L'A.P.E.L. A L'O.G.E.C. : POURSUIVRE SON ENGAGEMENT

La FNOGEC et l'APEL Nationale ont réalisé une **plaquette** intitulée « **De l'APEL à l'OGEC : poursuivre son engagement** ».

Elle a pour objectif de **proposer aux parents d'élèves membres de l'APEL n'ayant plus d'enfant en âge scolaire et désireux de poursuivre leur engagement au sein de l'Enseignement catholique** de rejoindre le réseau des OGEC.

Cette plaquette s'adresse aux administrateurs d'APEL en abordant les thématiques suivantes : Engagement – Compétences – Missions.

Un mot des présidents - Caroline SALIOU (APEL Nationale) et Michel QUESNOT (FNOGEC) - montre l'engagement réciproque et la collaboration menée au niveau nationale. Elle rappelle les valeurs communes APEL/OGEC et présente, en 4^e de couverture, les 8 points clés de l'OGEC.

Un exemplaire de cette plaquette a été diffusé aux présidents d'APEL des établissements scolaires ainsi qu'aux présidents d'APEL académiques et départementaux.

Important : ce message ne s'adresse pas uniquement aux présidents d'APEL mais à l'ensemble des administrateurs. L'engagement ne doit pas forcément être dans le même établissement scolaire que celui dans lequel le bénévole APEL exerçait ses fonctions. Ne pas hésiter à le diffuser.

Formation continue des salariés des OGEC

OPCALIA (organisme collecteur des cotisations servant au financement de la formation continue des salariés des OGEC)

et **l'AREP Bretagne** (organisme de formation de l'enseignement catholique de Bretagne) nous ont demandé de relayer une présentation du programme de formation de la fin d'année civile 2014 (P.J.).